

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1243

présenté par
M. Questel, rapporteur
à l'amendement n° CL797 du Gouvernement

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , en particulier s'ils sont liés à un parti politique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que les dispositions prises par ordonnance sur le contrôle des organismes de formation des élus, notamment en vue d'assurer la transparence et la qualité des formations proposées, pourront notamment traiter de la question des formations délivrées par des organismes liés aux partis politiques.